

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 24 janvier 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 14-2023

Règlement d'urgence de circulation (Olingen, rue de Flaxweiler).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la réalisation de fouilles ponctuelles de sondage au réseau d'électricité réalisées par la société Wickler Frères Exploitation Sàrl pour un chantier à Olingen, débuteront le 25 janvier 2023 et que le responsable nous en a averti le 20 janvier 2023.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 25 janvier 2023 de 07.00 heures jusqu'au 28 février 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue de Flaxweiler» à Olingen, notamment au tronçon entre les maisons n° 6 et n° 11,A:

- la rue est ponctuellement rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A, 4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D, 2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- le passage à niveau est à laisser libre et il y a lieu de veiller à ce que la circulation à cet endroit ne soit jamais entravée ;
- en cas de besoin, le trottoir concerné est barré pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 24 janvier 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,